

FICHE DE SIMPLIFICATION N° 18 / Avril 2015

Services / missions concernées	Tous agents
Nature de la mesure	Simplification de la saisie des ordres de mission et des modalités de validation de certains états de frais dans l'application FDD.
Description de la simplification	<p>Déployée dans l'ensemble du réseau en 2014, FDD est l'application de gestion des frais de déplacement. A la demande de la DGFIP, l'AIFE¹, maîtrise d'ouvrage interministérielle de FDD, a apporté plusieurs améliorations à certains processus de l'application.</p> <p>Ces améliorations permettent de :</p> <p>1- Raccourcir deux circuits de validation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, celui des demandes d'avances : l'agent n'a plus à retourner dans l'application lorsque l'ordre de mission (OM) est validé. L'état de frais (EF) d'avance, généré par FDD, sera désormais adressé automatiquement au service gestionnaire, sans intervention de l'agent, pour validation et mise en paiement ; - d'autre part, celui des demandes de remboursement de frais a posteriori, pour les agents disposant d'un ordre de mission permanent. Selon le même principe que celui décrit ci-avant, l'EF sur OM ponctuel a posteriori est généré automatiquement dès validation de l'OM et directement envoyé au service gestionnaire pour être mis en paiement, sans nouvelle intervention du missionné. <p>2- Simplifier la saisie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, la saisie des éléments descriptifs du voyage, par la création d'une gestion semi-automatique des informations, pour les allers-retours effectués dans la journée (simple cochage d'une case "A/R") et pour le calcul automatique de la durée du trajet (onglet « Prestations ») ; - d'autre part, la saisie des informations nécessaires au calcul des indemnités kilométriques en cas de recours à son véhicule personnel. Il sera désormais possible d'utiliser les informations saisies dans l'onglet « Prestations » ou, à défaut, dans l'onglet « Général », pour pré-alimenter les données géographiques (points de départ et d'arrivée) de la mission.

¹ Agence pour l'Informatique Financière de l'État, créée pour définir et mettre en œuvre la stratégie informatique financière de l'État

<p>Ses apports du point de vue :</p> <p>→ Organisation des missions, conditions de travail</p>	<p>La mesure allège la tâche des agents missionnés en proposant davantage de fonctionnalités de gestion automatique des informations et en simplifiant des circuits de validation.</p> <p>Elle permet en particulier aux agents disposant d'un ordre de mission permanent de ne plus avoir à valider l'état de frais lorsqu'ils déposent leur ordre de mission a posteriori.</p> <p>La mesure est ainsi, sur ce point, particulièrement utile pour les agents amenés à se déplacer fréquemment.</p>
<p>Origine de la proposition</p>	<p>Bureau SPiB-2B</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Note au réseau du bureau SPiB-2B.</p>
<p>Calendrier</p>	<p>A compter du 21 avril 2015 (date prévisionnelle annoncée par l'AIFE).</p>